REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Du stationnement et circulation
« Vivez l'expérience pompier »
N° 772/2026 – Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu l'arrêté n°715 du 12 octobre 2026 rendu exécutoire le 15 octobre 2026, donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao-Verdenet, 1ère Adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;
Considérant, la nécessité de prendre toutes les précautions pour le bon déroulement de la journée « Vivez l'expérience pompier » organisée par la Jeune Chambre Economique le 21 novembre 2026 à Autun ;

A R R E T E

Article 1 : Du vendredi 20 novembre 2026 à 19h00 au samedi 21 novembre 2026 à 19h00, le stationnement et la circulation sont interdits :
- Rue du Théâtre,
- Rue de l'Hôtel de Ville

Article 2 : Du vendredi 20 novembre à 19h00 au samedi 21 novembre 2026 à 19h00, le stationnement est interdit :
- sur la totalité du parvis de l'Hôtel de Ville,
- sur la totalité du parking du Champ de Mars, en face de la poste,
- sur 3 places rue Jeannin, en face du restaurant « Le Chateaubriant » afin de permettre les manœuvres des véhicules de secours.

Article 3 : Du jeudi 19 novembre à 12h30 au lundi 23 novembre 2026 à 12h00, le stationnement est interdit sur 2 places rue de la Décentralisation, afin de permettre le dépôt des blocs béton.

Article 4 : La signalisation verticale relative au stationnement et à la circulation est fournie et mise en place par les services Techniques d'Autun.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés à la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Police Municipale, le Responsable des services Techniques d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 12 NOV. 2026

Autun, le 12 novembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Cathy Nicolao-Verdenet

MAIRIE D'AUTUN (Saône-et-Loire)